

A3 CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 6 Rue des Marnes,
25360 NANCRA Y
534 514 641 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er février 2023

L'an 2023, le 1^{er} février, à 10h00, les associés de la société A3 CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Christian FEUVRIER, titulaire de 300 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Madame Barbara KURTZMANN, titulaire de 300 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 600 actions sur les 600 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Barbara KURTZMANN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide de transférer le siège social du 6 Rue des Marnes, 25360 NANCRAY au 18 B Avenue du Général Leclerc à BAUME LES DAMES (25110), et ce à compter du 1er février 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à BAUME LES DAMES (25110) 18 B Avenue du Général Leclerc".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

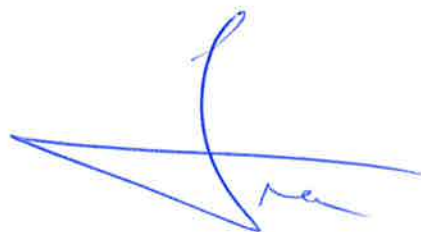
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Barbara KURTZMANN,
Présidente

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Christian FEUVRIER,
Directeur général

A blue ink signature featuring a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a small mark at the end.